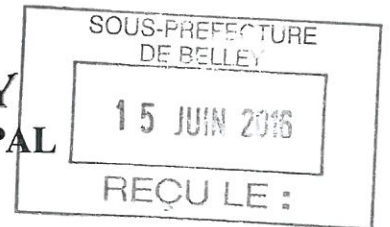


N°D2016-06-03  
République Française  
Département de l'Ain

**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**



Membres :	
En exercice :	20
Présents :	19
Absents :	1
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

**L'an deux mil seize et le 14 juin à dix-neuf heures.**

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé en conseil extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. **BERGER Charles, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2016.

Présents : Mmes. GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme. BRODSKIS Anne donne pouvoir à M. SPELLANI Clément.

Absent :

Mme. RAPAUD Christine a été élu Secrétaire de Séance.

**Objet : Délibération pour modification du contrat de location du foyer communal de la commune déléguée d'ARBIGNIEU.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la situation géographique du foyer communal au centre du village d'Arbignieu ne permet plus de louer dans les mêmes conditions ce bâtiment. Il souhaite modifier les horaires d'utilisation.

La salle sera utilisée en journée avec une autorisation d'occupation jusqu'à **22h00**. Le foyer communal sera loué uniquement par les habitants de la commune d'ARBOYS EN BUGEY. Le contrat de location des locataires sera modifié comme suit :

*(En gras apparaissent les modifications)*

**Le foyer communal est loué uniquement par les habitants de la commune d'ARBOYS EN BUGEY et sera utilisé seulement en journée avec une autorisation d'occupation jusqu'à 22h00.**

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

**Une caution de 350€ par chèque à l'ordre du Trésor Public devra être déposée à l'inscription, elle sera rendue dans les 8 jours après la date de l'utilisation de la salle.**

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être fournie à la remise des clés.

La salle devra être nettoyée et rangée après utilisation et les poubelles enlevées.

**Une sonorisation modérée sera tolérée jusqu'à 22h00.**

**Tous les convives devront respecter les biens matériels de la commune, ainsi que le voisinage et ne devront avoir aucun geste d'incivilité auprès des habitants.**

***(En cas de non-respect de ces principes des démarches judiciaires seront faites dans le cadre de la loi).***

Le Maire propose de délibérer dans ce sens et met cette délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité des présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles

